



Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes

Améliorer l'accès aux services de gestion des entreprises

Des objectifs à court terme et une vision à long terme sont les conditions essentielles de la prospérité d'une entreprise. Par l'entremise des Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes (SCEAC), les producteurs auront accès à une gamme de services consultatifs qui les aideront à établir des objectifs pour leur exploitation et à élaborer des plans pour les atteindre.

Les Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes comprennent les volets suivants :

Consultation initiale : Les besoins à combler pour assurer la prospérité diffèrent d'une exploitation agricole à une autre. Pour déterminer ces besoins ainsi que les services des SCEAC dont le producteur bénéficierait le plus, un agent discutera avec ce dernier, soit au téléphone ou en personne, des divers services offerts. Cette consultation devrait constituer la première étape pour les producteurs. Ce service est gratuit.

Évaluation de l'exploitation agricole : Ce volet offrira aux producteurs admissibles des services de consultation d'une durée pouvant aller jusqu'à cinq jours. Ce volet comporte deux parties :

Évaluation financière de l'exploitation : Un consultant passera en revue les dossiers du producteur, étudiera sa situation actuelle, discutera de ses objectifs, et aidera le producteur à déterminer les options qui s'offrent à lui pour atteindre les objectifs de rentabilité qu'il s'est fixés. Le producteur pourra bénéficier de ces services de consultation pour une période pouvant aller jusqu'à trois jours et recevra un profil d'entreprise, un état de l'actif et du passif, une analyse des ratios de l'exploitation, un état des résultats pour les deux années précédentes et d'autres renseignements portant sur l'exploitation.

Plan d'action : Après l'évaluation financière de l'exploitation, le producteur aura droit à deux jours de services de consultation pour l'aider à évaluer les options dont il dispose en vue d'accroître la rentabilité de son exploitation. Le producteur pourra ainsi obtenir un plan financier (y compris un plan du flux de trésorerie), des projections selon différentes options et un rapport écrit.

Le coût des services de consultation est évalué à 2 000 \$. Le producteur n'aura à déboursier que la modique somme de 100 \$.

Suivi : Lorsque le producteur aura eu recours aux SCEAC pour une évaluation de son exploitation agricole, un consultant communiquera avec lui pour discuter des progrès accomplis par rapport au plan établi et pour offrir d'autres conseils, au besoin. Ce service est gratuit.





Services spécialisés de planification d'entreprise : Ce volet des SCEAC fournit une aide aux producteurs pour l'embauche de consultants qui les aideront à préparer des plans spécialisés à la gestion de leur exploitation. Ces plans peuvent porter sur la diversification, la commercialisation, les ressources humaines, l'expansion, la gestion des risques ou la relève. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux paieront 50 p. 100 des frais des consultants, jusqu'à un maximum de 8 000 \$. Les producteurs devront payer le solde.

Les producteurs peuvent utiliser pleinement chaque volet des SCEAC une seule fois pendant la période de cinq ans couverte par le programme, laquelle se termine en mars 2008.

Admissibilité :

Les SCEAC sont offerts aux producteurs de l'Ontario en vertu de l'accord conclu par le Canada et l'Ontario au titre du Cadre stratégique pour l'agriculture.

Vous êtes admissible si vous remplissez l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- en tant que producteur établi, vous avez des recettes agricoles brutes d'au moins 10 000 \$ par année;
- en tant que propriétaire/exploitant d'une nouvelle entreprise agricole (vous mettez sur pied une entreprise agricole ou vous en exploitez une depuis moins de six ans), vous pouvez faire la preuve que vos recettes agricoles brutes seront d'au moins 10 000 \$ par année.

Remarque

Les groupes peuvent présenter une demande. Toutefois, s'il y a plus d'un demandeur admissible, chacun doit être une entreprise ou une exploitation distincte (il ne peut s'agir de personnes liées tel qu'on le définit dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*).

Pour obtenir de plus amples renseignements :

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les SCEAC ou les autres initiatives visant le renouveau, vous pouvez consulter notre site Web à l'adresse www.agr.gc.ca/renouveau ou composer le **1 866 452-5558**. Les personnes du Nord de l'Ontario doivent composer le **1 800 461-6132**.

Vous pouvez obtenir de l'autre information et les ressources sur la planification d'entreprise disponibles en consultant le site Web du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario (www.omaf.gov.on.ca), en envoyant un courriel à l'adresse ag.info@omaf.gov.on.ca, ou en téléphonant au Centre d'information agricole au numéro suivant : **1 877 424-1300**.

Also available in English under the title *Canadian Farm Business Advisory Services : Improving access to business management services*.

janvier 2004